

Séance du 9 juin 2015  
convocation du 1<sup>er</sup> juin 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire.

**Conseillers présents :** Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Anne-Marie THERON, Alain MILHAU, Agnès RULL, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

**Conseillers absents :** Henri ROUILLON

Monsieur Patrice BEAUVILAIN a été désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 13 avril est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

**§ 1 Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées.**

Vu la délibération du Conseil Syndical du SITPA en date du 26 février 2015 par laquelle le Syndicat donne son accord pour inclure la commune de Bordes-de-Rivière au sein du syndicat et du retrait de la commune de Saint-Rome

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur :

- l'adhésion au Syndicat Intercommunal de transports des Personnes Agées de la commune de Bordes-de-Rivière
- le retrait au sein du syndicat de la commune de Saint-Rome.

**§ 2 Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques (SDAN).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2<sup>ème</sup> phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3<sup>ème</sup> phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la communauté de communes Cap Lauragais, à laquelle appartient la commune de Gardouch, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : 53 722 €
- Coût annuel de fonctionnement : 20 742 € les 3 premières années et 27 656 € les 2 suivantes

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la communauté de communes Cap Lauragais, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L 1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L 5214-27 du CGCT stipule que *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »*.

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L 1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du 16 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes de Cap Lauragais a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L 1425-1 du CGCT et la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 précité par simple délibération de son assemblée délibérante. Il a également approuvé le projet de modification statutaire afférent à ces décisions ainsi que le principe de la création de ce syndicat mixte ouvert.

La délibération du conseil communautaire a été notifiée à la commune le 23 avril 2015, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté de commune, ainsi que sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention de vote de Mme CHARLES-MACE, Agent de Cap Lauragais :

:

1. De transférer à la communauté de commune de Cap Lauragais, la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article 4 COMPETENCES

III-Compétences facultatives

E : « Communications électroniques »

- « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
    - o *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...);*
  - *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
    - o *Mise à disposition de fourreaux,*
    - o *Location de fibre optique noire,*
    - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
    - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
    - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
  - *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*
2. D'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT
  3. D'attribuer au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer au futur syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques par l'insertion d'un nouvel article ainsi rédigé :

« Article 8 : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, *l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire ».*

4. D'approuver le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul conseil communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert.
5. D'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

### **§ 3 Délibération du Conseil Municipal approuvant la convention à conclure avec la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 par laquelle il avait donné un avis favorable à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et donné son accord de principe pour que la commune en bénéficie.

Il donne lecture de la convention à signer avec la communauté de communes, convention qui régit les rôles et responsabilités respectifs de la commune et de la communauté de communes.

Il expose le tarif suivant : le prix à l'acte est forfaitaire de 144 €.

Il précise qu'ils pourront évoluer chaque année, par délibération de la communauté de communes, en fonction du nombre pondéré d'actes instruits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention de vote de Madame CHARLES-MACE, Agent de Cap Lauragais :

- Approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer,
- Dit que la commune s'engage à payer, pour chaque acte instruit, le tarif ci-dessus rappelé,

Les crédits sont inscrits au budget.

- Prend acte du fait que ce tarif pourra évoluer chaque année.

### **§ 4 Avis relatif au classement des abords du Canal du midi et de son système alimentaire au titre des sites classés.**

Monsieur le Maire indique que le projet de classement des abords du Canal du midi a fait l'objet sous l'égide du P.E.T.R. d'une concertation avec les élus des communes et communautés de communes concernées le 07 mai 2015.

Considérant les remarques des communes, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avis porté sur le projet de classement des abords du Canal du midi et son système d'alimentation qui sera transmis à la commission d'enquête publique avant le 21 mai 2015 fin de la consultation.

Considérant que :

- La différence de traitement entre les territoires ruraux et urbains,
- La méthodologie engagée par la DREAL qui reste insatisfaisante,
- La prise en compte des documents d'urbanisme en cours ou en vigueur (cartographie, diagnostic paysager) a été partielle, et qu'il convient d'en respecter les orientations,
- Il conviendrait que les zones classées respectent les zonages identifiés dans les documents d'urbanisme et non les parcelles cadastrales dans leur globalité,
- Les contraintes liées à la zone classée n'ont pas fait l'objet d'une définition précise et qu'il conviendrait de se doter d'un cahier de références ou de recommandations pour définir les orientations d'aménagements autorisées dans la zone classée,
- La procédure d'information, d'association et de consultation du public et notamment des propriétaires fonciers n'est pas satisfaisant,
- La gouvernance reste à ce jour difficilement lisible,
- La procédure d'enquête publique prenant fin le 21 mai 2015, elle ne peut intégrer dans son dossier les avis formulés par l'ensemble des collectivités concernées,
- Le plan de gestion n'est pas à ce jour élaboré et qu'il ne peut contribuer à se positionner sur l'opérationnalité du dispositif,
- L'ensemble des questions développées ci-dessus nécessitent de nouveaux éclairages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de rendre un avis défavorable,
- de solliciter une nouvelle concertation et une nouvelle enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaires,
- de transmettre le présente délibération à M. le Préfet de Région Midi-Pyrénées et à M. le Commissaire enquêteur.

## § 5 Communes du Canal des Deux Mers : Contrat d'itinéraire à vélo (V80), participation communale.

Compte tenu d'un manque d'informations, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de débattre lors d'un prochain conseil municipal.

## § 6 Admission en non-valeur sur budget Communal 2015.

Monsieur le Maire expose que le Percepteur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir étudié tous les recours et actions possibles.

Il s'agit de redevances cantine de l'année 2011 et de régularisation d'impayé ne pouvant être recouvrées sur des foyers et des Entreprises. Il convient dès lors de mettre en non-valeur ces sommes. Le montant total s'élève à 68.61 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Admettre en non-valeurs les propositions faites par Monsieur le Percepteur pour un montant global de 68.61 €.

## § 7 Décisions Modificatives

- Commune : Virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 : Entretien de bâtiments	8 500.00 €	
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 500.00 €</b>	
D023 : Virement section investissement		8 500.00 €
<b>Total D023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>8 500.00 €</b>
D 2138 : Autres constructions		6 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		2 500.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>8 500.00 €</b>
R021 : Virement de la section de fonct.		8 500.00 €
<b>Total R021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>8 500.00 €</b>

- Assainissement : Diminution de Crédits :

Sur le Budget assainissement, suite à une erreur de saisie d'écriture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une diminution de crédits de 0.01

## § 8 Questions Diverses

Monsieur le Maire demande à Madame THERON, Messieurs MAUREL Alain et MIQUEL Christian de se concerter pour proposer lors d'un prochain conseil municipal un règlement communal de voirie.

Le 28 juin 2015, la Mairie en partenariat avec le comité des fêtes animera la Foire de la St JEAN.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est inscrite au concours des villages fleuris et que le jury passera le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée de nouveaux commerçants. Il souhaite donc la bienvenue à :

- Monsieur et Madame MUNOZ au « Réal Tapas » (anciennement l'Amuleto)
- Monsieur et Madame DUFRAISSE à « L'envie des Mets » (anciennement La Marotte)

- Madame PRADOUX et Monsieur AMBERT qui en attendant l'arrêté définitif de leur permis de construire seront heureux d'accueillir les Gardouchois et Gardouchoises sur les berges du Canal du Midi à « L'estanquet »
- Monsieur et Madame GRAIN qui devraient ré ouvrir « Le Vieux Pressoir » à la rentrée.

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'installation d'une sirène raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les risques principaux étant des risques d'inondation (Ganguise, Gardijol). L'Etat prendra en charge l'installation de la sirène et la commune devra prévoir une mise à niveau électrique. Après visite des lieux, la sirène serait implantée sur le site de la Mairie au centre du village.

Monsieur le Maire invite les conseillers à participer à la cérémonie du 14 juillet qui sera célébrée le 11 juillet à 11h00.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères remerciements à

- Monsieur Roger DUFOUR, 1<sup>er</sup> adjoint, pour son implication à l'organisation des activités périscolaires 2014/2015.
- Monsieur Alain MAUREL, adjoint aux services techniques pour sa rigueur et le suivi technique des différents chantiers de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.